

#### Circulaire 9387

du 06/12/2024

Enseignement secondaire artistique à horaire réduit Signalétique et Inscription des Elèves - SIEL ESAHR

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 26/08/2024
Documents à renvoyer	non
Résumé	Informations utiles sur l'utilisation et le déploiement de SIEL ESAHR
Mots-clés	SIEL ESAHR
Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas
	rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.

Établissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Ens. officiel subventionné	Secondaire artistique à horaire réduit
Ens. libre subventionné Libre non confessionnel	

#### Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la recherche scientifique - Etienne Gilliard - Directeur général

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email				
Detrez Alain	DGESVR, Service général de l'Enseignement	02/690 87 04				
	tout au long de la vie, Direction de	alain.detrez@cfwb.be				
	l'Enseignement secondaire artistique à					
	horaire réduit					



# Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles Administration générale de l'Enseignement Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique

# Utilisation et fonctionnement de l'application SIEL ESAHR

#### Mot d'introduction

Madame, Monsieur,

La présente circulaire a pour objectif de vous informer sur l'utilisation de SIEL ESAHR, c'est-à-dire l'application de gestion des inscriptions dans l'ESAHR.

Comme vous en avez déjà été informés, le déploiement de SIEL ESAHR, initialement prévu en 2023-2024, a été retardé par des problèmes techniques liés à la gestion des accès depuis le portail Cerbère.

Pour la présente année scolaire, l'utilisation de SIEL ESAHR reste facultative.

Elle deviendra obligatoire dès la rentrée scolaire 2025-2026. C'est pourquoi je vous invite à déjà vous familiariser avec l'application, ce qui vous permettra aussi de poser à l'Administration toutes les questions concernant son fonctionnement ou les difficultés que vous pourriez rencontrer. Vos retours d'expérience nous permettront aussi d'apporter les améliorations, si nécessaire, durant cette phase de test. Je vous remercie d'ores et déjà pour votre active collaboration.

Comme vous le lirez, SIEL ESAHR n'a pas été conçu uniquement dans l'intérêt de l'Administration. Il s'agit d'un outil devant faciliter votre travail tout en permettant un accès plus rapide aux données nécessaires pour le calcul de vos subventions. À cet égard, SIEL ESAHR s'inscrit pleinement dans l'objectif de simplification administrative dont l'importance a encore été rappelée dans la récente déclaration de politique communautaire.

En vous souhaitant un plein succès dans l'utilisation de SIEL ESAHR, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Etienne GILLIARD

Directeur général



#### Table des matières

Dates	imp	ortantes et échéances	4
Perso	nnes	s à contacter	5
Applic	catio	n SIEL ESAHR	6
	1.	Présentation de SIEL ESAHR	. 6
	2.	Utilisation facultative de SIEL ESAHR en 2024-2025	. 6
	3.	Utilisation obligatoire de SIEL ESAHR en 2025-2026	. 7
		Accès à l'application	
	5.	Utilisation de « web services »	. 9
	6.	Aide à l'utilisation en phase de test : guide de l'utilisateur et webinaire	. 9
	7.	Confidentialité des données.	10



### Dates importantes et échéances

Cette rubrique rappelle l'ensemble des échéances importantes pour la validation de données.

Données	Correspondance annexe	Date limite de validation
Liste de clôture des inscriptions	Annexe K0	08/10/2024
Liste des élèves en ordre de paiement du droit d'inscription	Annexe K1	08/11/2024
Récapitulatif du nombre d'élèves par catégorie d'exemption du droit d'inscription	Annexe K2	08/11/2024
Élèves réguliers au 31 janvier 2025	Annexe L1	20/03/2025
Liste des élèves réguliers au 31 janvier 2025	Annexe L2	20/03/2025



#### Personnes à contacter

 Direction de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, DGESVR

Pour toute question relative à l'<u>utilisation</u> de SIEL ESAHR, merci de contacter la Direction de l'ESAHR à l'adresse suivante : <u>esahr@cfwb.be</u>.

Service d'études et de développement informatique de la DGESVR

Pour toute question relative <u>au RGPD et à l'accès</u> à l'application, merci de contacter le Service d'études et de développement informatique à l'adresse suivante : <u>protectiondesdonneesdgesvr@cfwb.be</u>.

#### **Application SIEL ESAHR**

#### 1. Présentation de SIEL ESAHR

**SIEL ESAHR** (pour Signalétique et Inscription des Élèves dans l'ESAHR) est une application informatique développée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, en collaboration avec l'ETNIC. Elle peut être définie comme une base de données reprenant les informations relatives aux élèves inscrits dans l'ESAHR.

À partir de l'année scolaire 2025-2026, SIEL ESAHR remplacera les listes d'élèves envoyées par les établissements à l'Administration. Elle permettra à celle-ci de disposer plus rapidement des informations liées à sa mission de contrôle de la régularité des inscriptions et de pilotage (analyses statistiques entre autres), et ce, dès leur encodage.

SIEL ESAHR s'inscrit également dans un objectif de simplification administrative, en permettant aux établissements eux-mêmes d'en tirer parti dans la gestion de leurs inscriptions. Parmi les mesures de simplification, on peut notamment citer :

- la fin de l'obligation de communiquer à l'Administration, à différents moments de l'année scolaire, les listes d'élèves (annexes K0, K1, K2, L1 et L2), ces informations étant directement accessibles depuis SIEL ESAHR après validation par la direction<sup>1</sup> ou le pouvoir organisateur<sup>2</sup> de l'établissement ;
- l'identification automatique des élèves déjà inscrits dans un autre établissement, notamment en regard du paiement du droit d'inscription (remplacement de l'annexe H5);
- un suivi plus fiable de l'historique des études suivies par les élèves, par la conservation des données des années scolaires antérieures.

Dans le futur du développement de SIEL ESAHR, il est également prévu que les établissements de l'ESAHR aient accès au registre national pour une meilleure identification des élèves et à certaines banques de données, notamment en remplacement des attestations d'exonération du droit d'inscription.

#### 2. Utilisation facultative de SIEL ESAHR en 2024-2025

Comme mentionné dans la circulaire n° 9286 du 18 juin 2024 « Enseignement secondaire artistique à horaire réduit - Dispositions relatives à l'organisation de l'année scolaire 2024-2025 », le déploiement de SIEL ESAHR a été retardé suite aux difficultés rencontrées dans la gestion des accès automatiques aux membres du

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> annexes K0. K1 et L2

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> annexes K2 et L1.

personnel (directeur, directeur adjoint, secrétaire) ainsi qu'aux représentants des pouvoirs organisateurs concernés.

Ces accès ont dû être créés par l'Administration sur la base des informations obtenues auprès des établissements, à savoir le numéro de matricule et l'identifiant Cerbère de la personne concernée, chacun des accès étant individuel avec un mot de passe personnalisé.

À l'heure actuelle, la toute grande majorité des accès a pu être créée. L'Administration prendra contact avec les établissements qui en restent privés faute d'une identification claire des membres du personnel concerné. A noter que pour les établissements dont l'application locale utilise ou utilisera un web service (cf. *infra*, 5), l'accès direct à SIEL ESAHR n'est pas nécessaire.

Pour la présente année scolaire, l'utilisation de SIEL ESAHR reste facultative, et les dispositions de la circulaire n°9286 précitée restent en conséquence d'application <sup>3</sup>.

Les établissements qui choisiraient de passer à SIEL ESAHR pour l'encodage de leur population scolaire au 31 janvier 2025 seront dispensés de communiquer à l'Administration les annexes L1 et L2.

#### 3. Utilisation obligatoire de SIEL ESAHR en 2025-2026

Dès la rentrée scolaire de 2025-2026, l'utilisation de SIEL ESAHR deviendra obligatoire.

C'est pourquoi vous êtes vivement encouragés à déjà vous familiariser avec l'application. À cet effet, un guide de l'utilisateur est mis à votre disposition directement dans l'application SIEL ESAHR, à la page d'accueil (cf. *infra*, 6.).

En cas de difficultés, vous pourrez aussi faire appel à l'Administration, ce qui permettra également à celle-ci d'apporter les précisions nécessaires, voire le cas échéant d'améliorer le fonctionnement de l'application.

Les services à contacter sont renseignés dans la rubrique « Personnes de contact ».

Veuillez <u>privilégier le contact **par courriel**</u> et préciser autant que possible votre demande, au moyen d'une capture d'écran si nécessaire.

Le paragraphe suivant vous explique comment activer votre accès à SIEL ESAHR.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Circulaire 9286, 5.G.a, 5.G.B et 5.G.c.

#### 4. Accès à l'application

Ce paragraphe ne vous concerne pas si votre établissement dispose déjà d'un web service (cf. *infra*, 5.)

L'application est accessible via ce lien : https://www.enseignement.cfwb.be/esahr/.

Avant d'accéder à l'application, vous devez vous assurer que vous disposez des accès requis.

Pour toute demande d'accès à l'application SIEL ESAHR, veuillez compléter le Jotform disponible à l'adresse suivante : https://form.jotform.com/240362570911350

Le Jotform vous permettra notamment d'activer votre compte Cerbère EDU individuel si ce n'est déjà fait, en vous renvoyant vers MonEspace. Cette étape est indispensable afin d'accéder au portail applicatif de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cet identifiant et ce mot de passe sont personnels et uniques et vous permettent d'accéder aux applications mises à disposition par la Fédération Wallonie-Bruxelles aux établissements. Pour des raisons de sécurité et de traçage des données, l'accès à SIEL ESAHR ne sera en aucun cas attribué aux comptes communs des établissements.

Le Jotform vous permet de sélectionner un seul profil parmi plusieurs profils d'accès :

- A. Pouvoir Organisateur
- B. Directeur(trice)
- C. Directeur(trice) adjointe
- D. Secrétaire (établissement)
- E. Secrétaire (PO)
- F. Autre

Vous pourrez alors sélectionner l'établissement ou le PO qui vous concerne.

Si vous devez accéder à plusieurs profils OU à plusieurs établissements, vous devez renvoyer autant de Jotform que de demandes (ex : si vous exercez la fonction de directeur(trice) adjointe dans deux établissements, vous devez envoyer deux fois le Jotform, en mentionnant le **même identifiant CERBERE** mais en changeant l'établissement concerné).

Lorsque votre demande aura été traitée et validée par l'Administration, votre accès sera ouvert et vous recevrez un courriel avec le lien vers le portail applicatif de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Si vous rencontrez un problème d'accès à l'application, veuillez prendre contact avec le Service d'études et de développement informatique de la DGESVR à l'adresse suivante : protectiondesdonneesdgesvr@cfwb.be.

#### 5. Utilisation de « web services »

#### Ce paragraphe ne vous concerne que si vous disposez d'un web service.

Un « web service » peut être défini comme un « pont » entre votre application locale, soit l'application que vous utilisez pour la gestion de votre établissement, et SIEL ESAHR. Les données que vous encodez dans la première sont automatiquement transférées dans la seconde, ce qui présente l'avantage d'éviter un ré-encodage.

Le développement d'un web service relève de la compétence du développeur de votre application locale et non de celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est donc à lui que vous devez vous adresser en priorité.

Un contact entre votre développeur et l'ETNIC est toutefois nécessaire pour activer l'accès au web service par l'intermédiaire d'un certificat. L'ETNIC peut par ailleurs assurer une assistance technique en mettant à la disposition du développeur la documentation nécessaire.

Si vous disposez d'un web service, vous êtes donc dispensé d'utiliser SIEL ESAHR. Par ailleurs, l'utilisation à la fois d'un web service et de SIEL ESAHR n'est pas autorisée pour des raisons de sécurité des données. Vous pourrez cependant toujours consulter SIEL ESAHR en mode lecture.

La validation des données (K0, K1 K2 et L1 L2) se fait également via votre application locale.

Pour valider les données, votre application locale doit disposer de la fonctionnalité de validation.

Si votre application locale ne dispose pas de la fonctionnalité de validation, vous devez demander de vous la fournir au développeur de votre application.

Certains développeurs ont annoncé leur capacité à mettre à disposition un web service dès le déploiement de SIEL ESAHR. Si vous optez pour cette solution dès la présente année scolaire, vous alimenterez SIEL ESAHR en toute transparence et vous ne devrez plus non plus communiquer la liste de vos élèves réguliers au 31 janvier 2025 (cf. *supra*).

Dans le cas où le développeur de votre application locale n'a pas encore mis au point un web service, mais qu'il serait disposé à le créer, veuillez le signaler à la Direction de l'ESAHR via l'adresse <u>esahr@cfwb.be</u>, qui assurera les contacts avec l'ETNIC.

## 6. Aide à l'utilisation en phase de test : guide de l'utilisateur et webinaire

Un guide de l'utilisateur est disponible directement dans l'application SIEL ESAHR, à la page d'accueil.

Selon votre profil d'utilisateur (direction, secrétariat, pouvoir organisateur), vous n'aurez pas accès aux mêmes fonctionnalités de l'application.

Durant la présente année scolaire, l'Administration vous proposera des webinaires afin de vous familiariser à SIEL ESAHR. Vous serez informés des différentes sessions par un courriel envoyé dans votre boîte mail officielle (<u>ec\*\*\*\*\*@adm.cfwb.be</u>) ou <u>po\*\*\*\*\*\*@adm.cfwb.be</u>).

#### 7. Confidentialité des données

L'application SIEL ESAHR est une application informatique développée par l'ETNIC pour le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et mis à disposition des établissements d'enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

Le MFWB a donc mis en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour être en règle en regard du RGPD (Règlement général de protection des données) concernant la protection des données et la sécurité des informations, en s'appuyant sur les textes réglementaires adéquats.

Les établissements peuvent prendre contact avec le relais RGPD de la DGESVR afin d'obtenir toute documentation qui pourraient leur être utile pour cadrer l'utilisation de SIEL ESAHR (notamment concernant les finalités, des documents types d'information aux personnes concernées, les procédures en cas d'incidents...), à l'adresse : <a href="mailto:protectiondesdonneesdgesvr@cfwb.be">protectiondesdonneesdgesvr@cfwb.be</a>, en mettant en objet : Documentation SIEL ESAHR [FASE et nom de l'établissement].

#### Rappel d'usage :

Importance de la confidentialité des données lors de l'utilisation de SIEL ESAHR Cette plateforme a été conçue pour améliorer l'efficacité et la précision de notre travail quotidien. Cependant, il est crucial de rappeler l'importance de la confidentialité des données que nous manipulons.

#### Pourquoi la confidentialité est-elle importante ?

La protection des données personnelles des élèves, des parents et du personnel est une priorité absolue. En respectant les règles de confidentialité, non seulement nous assurons la sécurité des informations sensibles, mais nous respectons aussi les obligations légales en matière de protection des données, telles que définies par le RGPD.

Voici quelques bonnes pratiques à adopter :

**Accès sécurisé** : utilisez des mots de passe complexes et changez-les régulièrement, ne les transmettez à personne.

**Consultation responsable** : n'utilisez pas les données pour consulter des informations telles que les coordonnées des élèves sans raison professionnelle valable.

**Communication prudente** : ne partagez les informations personnelles qu'avec les personnes autorisées et uniquement lorsque cela est nécessaire.

**Traçabilité** : sachez que chaque consultation des données est enregistrée et traçable pour garantir la transparence et la responsabilité.

En suivant ces directives, nous pouvons garantir que notre nouvelle plateforme sera utilisée de manière sécurisée et conforme aux normes de confidentialité les plus strictes.

Nous vous remercions de votre coopération et de votre engagement à protéger les données personnelles.